ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2010

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2010 - (n° 2944)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 114

présenté par M. Carrez

ARTICLE 17

À l'alinéa 45, substituer aux mots :

« de l'alinéa précédent, la valeur locative des propriétés »,

les mots:

« du premier alinéa, la valeur locative des propriétés bâties ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.